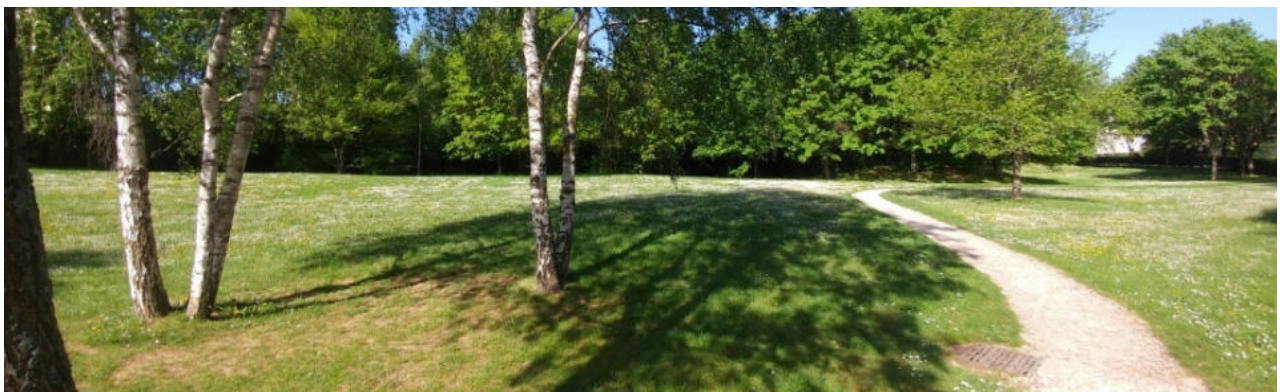




LIVRET D'ACCUEIL

Association Syndicale Libre Générale du Domaine du Parc

Association régie par la loi du 21 juin 1865



 www.ledomaineduparc.org

 info@aslgdp.org



**Le Président de l'Association et les membres
du Bureau vous souhaitent la bienvenue
au Domaine du Parc de Noisy-le-Roi.**

En venant nous y rejoindre, vous avez choisi de vivre dans un cadre agréable, tranquille et verdoyant.

Afin de faciliter votre arrivée au Domaine, les membres de l'association se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions concernant le fonctionnement du Domaine, et notamment sur :

- le cahier des charges,
- les tennis,
- le réseau de télévision,
- les espaces verts, ...

Notre site Internet est à votre disposition : de nombreuses informations et rubriques pourront vous aider dans vos démarches. Si tel n'est pas le cas, vous avez la possibilité de nous laisser un message auquel nous répondrons le plus rapidement possible.

Où nous trouver ?



Le Point Parc
4, avenue Jean de la Bruyère
78590 NOISY-LE-ROI

Merci de bien vouloir noter qu'aucune permanence n'est assurée au Point Parc. Les membres du Bureau de l'ASLGDP sont tous bénévoles.



Comment nous contacter ?



www.ledomaineduparc.org



info@aslgdp.org



06 58 79 03 83

Merci de laisser un message indiquant l'objet de votre appel, votre nom ainsi que votre numéro de téléphone. Un membre du Bureau prendra contact avec vous.



**Le Point Parc
4, avenue Jean de la Bruyère
78590 NOISY-LE-ROI**

Notre boîte aux lettres se trouve devant la vitrine sur votre droite.

Si nous sommes là pour vous aider, nous avons également besoin de tous et toutes pour conserver et préserver notre environnement ainsi que la qualité de vie de ce quartier qui a su vous séduire. Toutes les suggestions pour l'améliorer seront donc les bienvenues.

Qui dit droits dit également obligations (cahier des charges). Entre autres :



Les haies végétales (PLU)

- régulièrement entretenues, elles ne doivent pas empiéter sur la voie publique (trottoirs et rues) ;
- leur hauteur ne doit pas dépasser 2 mètres.



Les arbres (PLU)

- dans les jardins, les arbres de haute taille doivent être régulièrement taillés afin de ne pas menacer les propriétés voisines (en cas de tempête) et de ne pas les priver d'ensoleillement ;
- les arbres plantés à moins de 2 mètres de la limite de propriété sont soumis aux mêmes règles que les haies, à savoir une hauteur maximale de 2 mètres.



Entre 2 parcelles

Seules les haies végétales ou un grillage habillé de végétaux sont autorisés sauf cas particuliers (accord de l'ASLGDP).



Les façades et toits des maisons

Les maisons doivent être entretenues régulièrement. Le ravalement des murs devra être effectué aussi souvent que nécessaire.



Les poubelles

Elles ne doivent pas rester sur la voie publique entre deux collectes. Sorties la veille au soir ou le matin de la collecte, elles doivent être rentrées le soir.

D'autres informations vous attendent à la rubrique « Gestion des déchets ».



Les travaux

- accord préalable et obligatoire de l'ASLGDP et de la Mairie;
- l'ASLGDP, un voisin ou un propriétaire peut – en l'absence des deux accords ou en l'absence de l'un des deux accords – faire un recours devant le tribunal administratif (la Mairie s'appuyant sur le PLU) ou devant le tribunal civil (l'ASLGDP s'appuyant sur le cahier des charges).

Pour plus de détails, consultez le cahier des charges disponible sur le site Internet dans la rubrique « Documents ».

Mais aussi ...



... les riverains sont responsables des trottoirs et passages bordant leur propriété

En cas de neige ou de verglas, les riverains sont tenus de sécuriser, dans un délai raisonnable, les trottoirs bordant leur propriété ainsi que les caniveaux.

(Arrêté permanent no. 2014-176 [du 12 décembre 2014] fixant les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige ou de verglas).

De même, un accident sur un lit de feuilles mortes peut engager votre responsabilité de riverain.

Alors, à vos pelles !...

Loisirs et communication

La zone de loisirs (rue Jacques Bossuet)



Cet espace vert longe la voie ferrée. La pelouse peut accueillir pique-niques, rencontres entre voisins, activités de plein air, ...

Seul impératif : laisser le lieu propre après votre départ.

Les tennis

Les courts y sont au nombre de 4. Ils sont entretenus par l'ASLGDP (donc par vous) et sont à la disposition de tous les habitants (propriétaires et locataires) du Domaine du Parc.

Chaque maison dispose d'un badge « blanc » qui vous permet de profiter des installations.



Chaque année, à l'arrivée des beaux jours, nous vous proposons de vous acquitter d'une « cotisation tennis » forfaitaire permettant la réservation d'un court. A cette occasion votre badge blanc est remplacé par un badge de couleur qui change tous les ans.

Pour réserver un créneau horaire, vous devrez fixer ce badge de couleur sur le tableau de réservation du court qui vous convient à partir du jeudi midi pour une réservation d'une heure sur une période maximale de 7 jours allant du jeudi au mercredi soir.

Les badges non retirés le mercredi soir sont dégrafés par un membre du bureau et positionnés en bordure du tableau de réservation.

Les courts sont réservés à la pratique du tennis uniquement et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Nous vous remercions par avance de veiller à la propreté et au respect des installations.

Portail et code d'accès

Le code permettant l'ouverture du portail est communiqué lors de la distribution des badges de tennis et à la demande.

Les newsletters



C'est essentiellement par e-mails que nous communiquons avec vous.

Vos adresses mails ainsi que toutes les informations vous concernant sont regroupées dans un fichier « Liste des propriétaires » auquel seules les personnes du bureau ont accès. Ces informations sont et resteront strictement confidentielles.

Pour vous permettre de recevoir nos mails d'information, il vous suffit :

- d'envoyer un mail à l'adresse info@aslgdp.org
- de compléter la « Fiche Propriétaire » jointe et de la déposer dans la boîte aux lettres du Point Parc.

La gestion des déchets

Nous vous invitons à consulter la rubrique « La Collecte des Déchets » sur le site de la Mairie à l'adresse suivante :

<https://www.noisyleroi.fr/article/la-collecte-des-dechets>

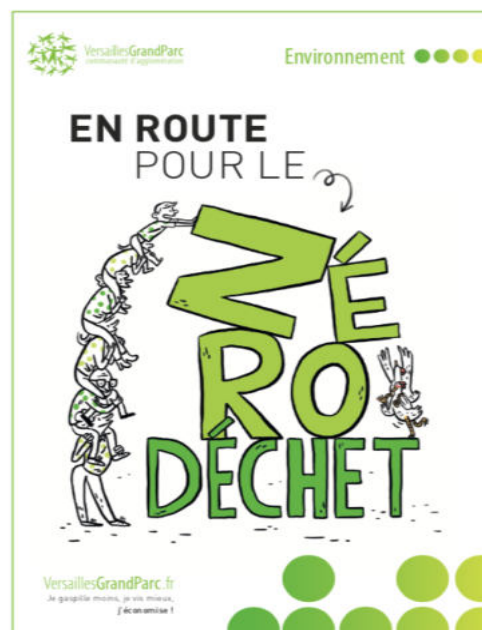
La collecte des déchets est assurée pendant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés à l'**exception du 1^{er} mai**.

L'objectif de Versailles Grand Parc étant « *zéro gaspillage, zéro déchet* », la Mairie tient à votre disposition de nombreux fascicules concernant la collecte des déchets ménagers ainsi que le fonctionnement du tri sélectif.

En tant que particuliers habitant Versailles Grand Parc, vous avez accès gratuitement à la Déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy. Pour obtenir votre carte d'accès, rendez vous sur :

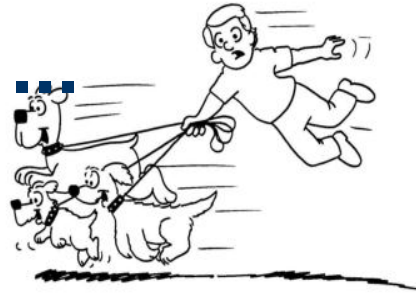
www.versaillesgrandparc.fr

De nouvelles dispositions vont être prises pour la collecte des déchets ménagers. Pour vous tenir informés, rendez-vous sur le site de la Mairie.



Disponible en mairie ou à télécharger sur :
VersaillesGrandParc.fr

Nos amis les chiens et leurs maîtres ...



Vous êtes responsable de votre ami à quatre pattes lorsque vous vous promenez avec lui. Pour sa sécurité et celle des autres, vous devez le tenir en laisse.

N'oubliez pas de vous munir d'un petit sac pour éviter que les espaces de promenade, les trottoirs, ..., ne soient souillés. Les pieds des arbres sont entourés d'herbe : ce ne sont pas des dépotoirs.

Soyez particulièrement vigilants dans la zone de loisirs pour que nous puissions tous en profiter sans désagrément.



Apprenez-lui le caniveau :

- ce sera plus agréable pour les riverains et les promeneurs ;
- plus simple pour l'entretien des zones engazonnées ;
- et plus pratique pour laisser l'endroit propre après le passage de votre chien.



Les nuisances sonores



Pour mieux vivre ensemble, évitons les !

Pas de bruit de 22 heures à 9 heures

Nous sommes tous les voisins de nos voisins. Les bruits que nous faisons peuvent vite devenir gênants pour ceux qui les subissent. Pas de bruit entre 22 heures et 9 heures est un minimum. N'oubliez pas que la loi contre le bruit s'applique de jour comme de nuit.

Vous souhaitez organiser une fête ? Un petit mot glissé dans la boîte aux lettres de vos voisins pour les prévenir ne fera que faciliter vos relations.

Bricolage et jardinage

L'utilisation de perceuses, tronçonneuses, tondeuses et autres appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage est autorisée :

- en semaine : 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- les dimanche et les jours fériés de 10 à 12 heures.

Assemblée générale



Une assemblée a lieu chaque année. C'est l'occasion de se rencontrer. Nous espérons que vous y serez présents car c'est également – et avant tout - un moment d'échange et de communication.

Si vous n'êtes pas disponible le jour de l'assemblée, n'oubliez pas d'envoyer votre pouvoir ou de le remettre à l'un de vos voisins. Faute de quorum, une deuxième assemblée sera alors convoquée, les frais en découlant étant à la charge de tous les résidents.

Enfin, si le coeur vous en dit, en tant que propriétaire, vous pouvez aussi vous impliquer dans votre Association en devenant membre du Bureau. Nous vous y réserverons le meilleur accueil. N'hésitez pas à nous en informer à tout moment au cours de l'année en contactant l'ASLGDP par le moyen qui vous convient le mieux.

Quelques coordonnées utiles



Mairie

01 30 80 08 30

37, rue André Le Bourblanc

www.noisyleroi.fr

mairie@noisyleroi.fr



Bureau de Poste

3631 (n° non surtaxé)

2, avenue Regnault



Gendarmerie nationale 01 61 06 22 10

102, rue André Le Bourblanc



Bibliothèque municipale 01 34 62 57 04

24, rue André Le Bourblanc

bibliotheque@noisyleroi.fr



Police Municipale

01 30 80 08 18

33, rue André Le Bourblanc

policemunicipale@noisyleroi.fr



 www.ledomaineduparc.org

 info@aslgdp.org